

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin à 19h30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni Salle polyvalente - Château de Villy à CONTAMINE SUR ARVE, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 26
Absents représentés 7
Absents 5

VOTES :

POUR 33
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (26) :

M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme GAY Agnès, M. SERVOZ Claude, M. PITTET Dominique, Mme JORAT Josiane, Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, M. ARCADE Jean-Luc

ABSENTS REPRESENTES (7) :

Mme CAPRI Brigitte a donné pouvoir à M. MASSAROTTI Yves, Mme PERRIN GOTRA Caroline a donné pouvoir à M. MERCIER Julien, Mme COFFY Géraldine a donné pouvoir à Mme JORAT Josiane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, Mme MICHEL Sheila a donné pouvoir à M. FOURNIER Christophe, M. MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à M. PITTET Dominique, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien

ABSENTS (5) :

M. MERMIN Jean-Pierre, Mme MEYER Marie-Laure, Mme LARA LOPEZ Jessica, Mme HAMEL Vanessa, Mme FERRARINI Valérie

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

N°CC_93_2025 : DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE DE PENETRER ET D'OCCUPER TEMPORAIREMENT DES PROPRIETES PRIVEES DANS LE CADRE DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE LA ROUTE DE LA GERBE A BONNEVILLE

VU le Code de Justice Administrative ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU l'Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) ;

VU la délibération n°CC_175_2024 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, notamment l'article 7.2.3 « Création, aménagement et entretien de la voirie » ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonneville ;

VU que la CCFG est compétente en matière d'aménagement et d'entretien des voiries ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la route de la Gerbe, située sur la commune de Bonneville, nécessite la réalisation d'un ouvrage de soutènement sur le domaine public, en limite avec des propriétés privées ;

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par la CCFG, que le Président en est le représentant et qu'il convient de faciliter cette opération sur le terrain ;

CONSIDERANT la nécessité pour la CCFG, ses représentants ainsi que pour le personnel des entreprises dûment missionnées de procéder aux travaux publics, à caractère d'intérêt général, et de pénétrer et d'occuper temporairement les terrains privés pour les besoins et la durée du chantier ;

CONSIDERANT qu'il convient ainsi d'autoriser les différents intervenants missionnés dans le cadre précis de ce projet à pénétrer, travailler et circuler dans les propriétés privées contiguës au projet mais également permettre la pose de repères, jalons, repères, le piquetage et bornage des emprises foncières et ouvrages provisoires ou définitif ainsi que les travaux nécessaires à la réalisation de cet ouvrage d'art ;

CONSIDERANT que la durée de l'autorisation de pénétrer est sollicitée jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'opération projetée ne portera pas une atteinte définitive aux droits fondamentaux de propriété et d'usage de l'emprise des propriétaires concernés et qu'une remise à l'état initial des propriétés sera réalisée à la fin des travaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AUTORISE** le Président dans le cadre des études et des travaux de la route de la Gerbe à Bonneville à déposer une demande d'arrêté préfectoral auprès de Monsieur le préfet de la Haute Savoie, afin qu'il puisse prendre un arrêté autorisant le personnel concerné à pénétrer dans les propriétés privées closes et non closes autres que les locaux d'habitations et à franchir les murs, clôtures, et autres obstacles qui pourraient entraver leurs opérations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer cette demande d'autorisation nécessaire à la réalisation de l'aménagement de la route de la Gerbe, et notamment l'ouvrage d'art de soutènement ainsi que toutes les demandes modificatives assimilées et tout document afférent, dès lors que la Communauté de communes Faucigny-Glières sera habilitée à déposer ces demandes d'autorisations.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Julien MERCIER



Signé par le Président,
Stéphane VALLI

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIÈRES**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.